

ተዳጋግጎ национален תרבות 文化 شرقية
i n a l c o

Institut national
des langues
et civilisations orientales

GUIDE DU CANDIDAT À LA VAE

2026-2027

Direction
de la Formation Continue
formation.continue@inalco.fr

Inalco
65 rue des Grands Moulins,
75013 Paris, France

VAE

SOMMAIRE

1. Présentation de la VAE
2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire
3. Les diplômes accessibles en VAE
4. Grille tarifaire
5. Accompagnement et financement

Une VAE, pourquoi ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification en faisant reconnaître les compétences acquises au travers de son expérience.

La VAE peut notamment vous permettre de :

- obtenir un diplôme sans reprendre un parcours complet de formation ;
- faire reconnaître officiellement vos compétences ;
- valoriser votre expérience professionnelle ou extra-professionnelle ;
- sécuriser votre parcours professionnel ;
- accéder à un niveau de qualification supérieur ;
- faciliter une évolution ou une reconversion professionnelle ;
- préparer l'accès à certaines formations ou concours ;
- renforcer la lisibilité de votre parcours auprès des employeurs.

La certification obtenue par la voie de la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

La VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience en diplôme. Le candidat doit démontrer que les compétences acquises correspondent aux attendus de la certification visée. L'obtention de la certification est prononcée par un jury après examen du dossier de validation et entretien avec le candidat.

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et le Code de l'éducation. Elle permet à toute personne de faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises au travers de ses activités professionnelles ou extra-professionnelles en vue de l'obtention d'une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Peuvent notamment être prises en compte :

- les activités salariées ;
- les activités non salariées ;
- les activités bénévoles ou associatives ;
- les activités exercées dans le cadre d'un mandat électif ou syndical ;
- les périodes de volontariat ;

Toute autre expérience permettant de démontrer l'acquisition de compétences en lien avec la certification visée.

Qu'est-ce que la VAE ?

- **Etes-vous concerné(e) ?**

La VAE est ouverte à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation.

Pour être recevable sur le plan pédagogique, votre expérience doit présenter un lien suffisamment étroit avec les compétences visées par le diplôme demandé.

L'établissement propose la VAE pour l'ensemble des diplômes et certifications qu'il est habilité à délivrer.

- **Présentation générale de la démarche**

La VAE est une démarche exigeante qui nécessite un investissement personnel important.

Le candidat doit être en mesure d'analyser son parcours, d'identifier les compétences acquises au cours de ses différentes expériences et de démontrer leur correspondance avec les attendus du diplôme visé.

Le dossier de validation constitue l'élément central de la procédure. Il doit permettre au jury d'apprécier la maîtrise effective des compétences constitutives de la certification.

L'entretien avec le jury complète l'analyse du dossier et permet au candidat d'explicitier son parcours et ses acquis.

Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela demande une réelle implication et de la motivation sur toute la durée du processus pour relever ce challenge.

1. Présentation de la validation des acquis de l'expérience

La VAE n'est pas une formation

La VAE est une procédure de validation des compétences acquises par l'expérience. Elle ne constitue pas une action de formation.

La VAE n'est pas une attribution automatique de diplôme

L'expérience seule ne suffit pas à obtenir une certification. Le candidat doit démontrer, à travers son dossier et son entretien avec le jury, qu'il maîtrise les compétences attendues.

La VAE se distingue de la VAP

La Validation des Acquis Professionnels (VAP) permet d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur sans posséder le diplôme normalement requis pour y être admis.

La VAP permet l'accès à la formation ; la VAE permet l'obtention d'une certification.

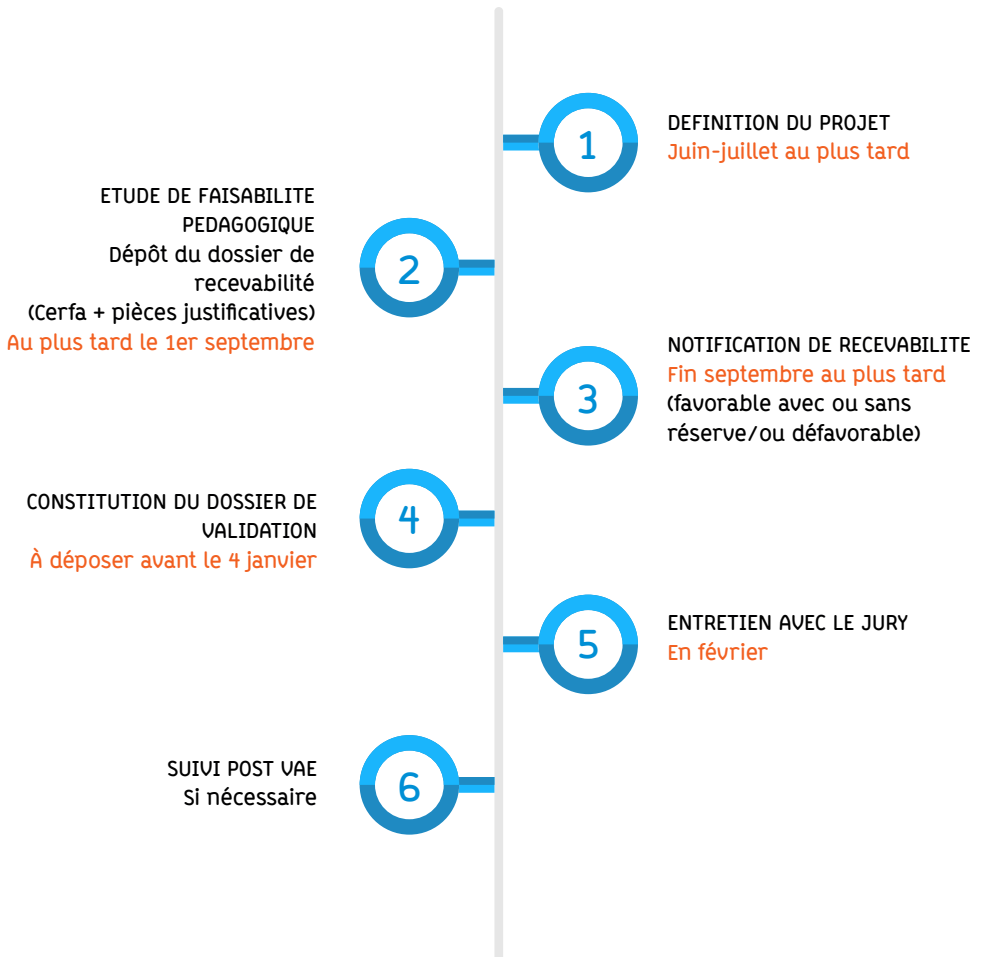
La VAE se distingue de la VES

La Validation des Études Supérieures (VES) permet de faire reconnaître des études déjà suivies avec succès dans l'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger, afin d'obtenir tout ou partie d'un diplôme.

La VAE repose quant à elle sur la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience.

2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire

- Le schéma d'ensemble de la VAE



2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire

Le contenu : la VAE nécessite la production d'un véritable travail de description – et, si possible, d'analyse – des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat de qualification demandé.

- **Étape 1 : Définition du projet**

Avant toute demande, il est recommandé d'identifier précisément la certification la plus adaptée à votre parcours et à votre projet. Le service de formation continue peut vous informer sur le dispositif et vous aider à vérifier l'adéquation entre votre expérience et la certification envisagée.

Vous êtes invité à consulter :

les fiches RNCP des certifications ;

les référentiels de compétences ;

les maquettes de formation ;

les informations disponibles sur le site internet de l'établissement.

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

Cliquez sur « recherche avancée » et renseignez le nom de l'INALCO dans « Certification délivrée par ». Vous trouverez un référentiel pour les licences LLCER mais aussi les masters professionnalisants.

2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire

- **Étape 2 : Étude de recevabilité**

septembre

Le candidat dépose un dossier de recevabilité (Cerfa + pièces justificatives) permettant d'apprécier l'adéquation de son parcours avec la certification visée.

Après vérification des pièces administratives, le dossier est examiné par un enseignant ou enseignant-chercheur expert de la certification.

Cette étude vise à déterminer si l'expérience du candidat est suffisamment en lien avec les compétences du diplôme demandé pour lui permettre d'engager une démarche de VAE dans des conditions favorables.

L'avis favorable de recevabilité ne préjuge pas de la décision finale du jury.

- **Étape 3 : Constitution du dossier de validation**

Le candidat rédige son dossier de validation en s'appuyant sur le modèle fourni par l'établissement.

Ce dossier présente notamment :

les expériences significatives ; les activités exercées ;

les responsabilités assumées ; les compétences développées ;

les preuves et réalisations permettant d'étayer les acquis présentés.

Le dossier de validation constitue la pièce principale examinée par le jury. Il constitue le document clé de votre candidature. Une fois complété, le dossier de validation sera composé de 50 à 100 pages, annexes incluses.

2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire

- **Étape 4 : Réception du dossier de validation**

Réception du dossier de validation sous sa forme définitive par le service de la formation continue **au plus tard le 4 janvier** selon les indications suivantes :

Dossier de validation complété + pièces justificatifs à retourner en un seul document PDF libellé à votre nom comme suit : NOM-prénom-VAE-faisabilité-année.pdf (ex : DUPONT-jean-VAE-faisabilite-2027)

- **Étape 5 : Entretien avec le jury février**

Le jury examine le dossier de validation puis auditionne le candidat. L'entretien permet notamment :

d'approfondir certains éléments du dossier ;

d'expliciter les expériences présentées ;

de vérifier la maîtrise des compétences visées par la certification.

L'audition du candidat par le jury de VAE dure 30 minutes :

- 10 minutes de présentation orale par le candidat
- 20 minutes d'échanges avec les membres du jury (questions/ réponses)

- **Étape 6 : Décision du jury**

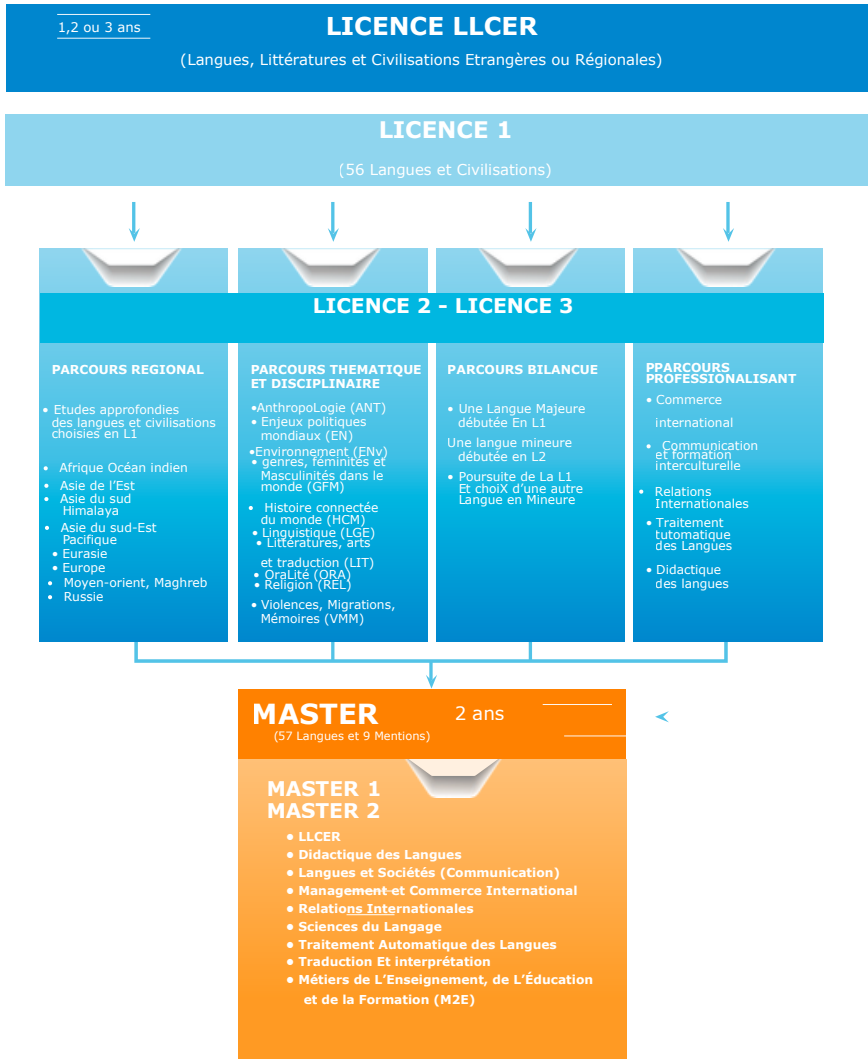
À l'issue de ses délibérations, le jury peut prononcer : une validation totale ; une validation partielle ; un refus de validation.

En cas de validation partielle, le jury identifie les compétences restant à acquérir et formule des préconisations permettant au candidat de compléter son parcours avant une nouvelle présentation devant le jury.

La décision du jury sera communiquée au candidat dans les 15 jours suivant l'audition. En cas de besoin, un entretien post-jury peut être organisé à la demande du candidat.

3. Les diplômes accessibles en VAE

• Diplômes nationaux (Licence ou Master uniquement)



4.Grille tarifaire

Etude de recevabilité (étape obligatoire) : 250 euros
Passage devant jury : 800 euros

Cadre réglementaire de la VAE

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Articles L.613-3 à L.613-6 du Code de l'éducation ;

Article L.335-5 et articles R.335-5 à R.335-11 du Code de l'éducation ;

Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi ;

Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;

Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience.

5. Accompagnement et financement

- **Option 1 – Parcours VAE en autonomie**

Le candidat réalise seul les différentes étapes de sa démarche de VAE.

Dans ce cas, il dépose directement sa demande auprès de nos services. Aucun passage préalable par la plateforme France VAE n'est nécessaire.

Les frais de recevabilité et les frais de jury sont à la charge du candidat ou de son financeur (employeur ou autre).

- **Option 2 – Parcours VAE avec accompagnement**

Le candidat peut choisir d'être accompagné par un professionnel spécialisé dans l'accompagnement VAE pour l'aider à analyser son expérience, préparer son dossier de validation et préparer l'entretien avec le jury.

Notre établissement ne propose pas cet accompagnement.

Les candidats souhaitant bénéficier d'un accompagnement peuvent se renseigner auprès d'organismes spécialisés dans l'accompagnement VAE ou auprès des services de conseil en évolution professionnelle (CEP).

5. Accompagnement et financement

- **Financement**

Les certifications délivrées par notre établissement ne sont actuellement pas référencées sur la plateforme France VAE. Les candidats n'ont donc pas à effectuer leur démarche de VAE via cette plateforme et peuvent s'adresser directement à notre établissement pour engager une procédure de VAE.

Toutefois, lorsqu'un candidat choisit de bénéficier d'un accompagnement VAE éligible au Compte Personnel de Formation (CPF), certains frais liés à la démarche peuvent, sous conditions, être pris en charge dans le cadre de cet accompagnement.

À ce titre :

- les frais d'accompagnement peuvent être financés par le CPF ;
- les frais de jury peuvent également être pris en charge lorsqu'ils sont intégrés au devis de l'organisme accompagnateur ;
- les frais de recevabilité restent à la charge du candidat et ne sont pas éligibles au financement par le CPF.

Les modalités de financement sont définies par l'organisme accompagnateur et les dispositifs de financement mobilisés par le candidat.

Contact



Mme Anne Gehant

Responsable VAE

anne.gehant@inalco.fr

TEL : 01 81 70 11 45

תּוֹרָה национален שפה 文化 شرقية

inalco

Institut national
des langues
et civilisations orientales

Enseignement supérieur et recherche depuis 1795

Contact

Mme Anne Gehant

Responsable VAE
anne.gehant@inalco.fr
TEL : 01 81 70 11 45

Direction
de la Formation Continue
formation.continue@inalco.fr

Inalco
65 rue des Grands Moulins,
75013 Paris, France

